NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

UN LIBRARY
JUL 20 1966

PROVISOIRE
T/PV.1292
19 juillet 1966
FRANCAIS

Trente-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 19 juillet 1966, à 15 heures.

Président : M. BROWN (Royaume-Uni)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (suite) :
  a) Rapport annuel de l'Autorité administrante /4 a)/
  b) Pétitions concernant des problèmes généraux dans le Territoire sous tutelle de Nauru /6/
- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru /9/ (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1292. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

66-18787

(17 p.)

POINTS 4 a), 6 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (suite)

a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1648; T/L.1108)

b) PETITIONS CONCERNANT DES PROBLEMES GENERAUX DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/PET.9/L.1)

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU /2111 (XX)/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. R. S. Leydin, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, le Chef principal, Hammer De Roburt, et M. Joseph Detsimea, prennent place à la table du Conseil.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : L'un des problèmes majeurs du développement communautaire moderne est celui de la liquidation des séquelles du colonialisme qui se présentent sous des formes diverses et variées et notamment sous la variété dite "de tutelle", particulièrement en ce qui concerne l'île de Nauru.

L'ampleur remarquable du mouvement de libération nationale a amené la décomposition, la désagrégation du régime colonial qui s'était édifié pendant des siècles et, aujourd'hui, la question de l'élimination des derniers bastions de ce régime honteux qu'est le colonialisme se pose avec une acuité particulière.

C'est là un lourd héritage des oppresseurs à l'égard des peuples opprimés qui, au cours de cette deuxième moitié du vingtième siècle, est un anachronisme.

Je ne peux pas ne pas citer ici les paroles de l'auteur chinois Din Lun-syan, que j'ai déjà cité devant ce Conseil et qui, dans son livre intitulé "The new situation in Eastern Asia and the Pacific Ocean", à la page 5, dit :

(L'orateur poursuit en chinois - non interprété).

(L'orateur reprend en russe) :

Je traduis :

"Ceux qui, aujourd'hui, parlent de l'Asie orientale ne doivent pas perdre de vue l'Océan Pacifique ni l'Océanie."

M. Makarevitch (URSS)

Plus loin, toujours dans ce même livre, à la page 7, l'auteur écrit :

(L'orateur poursuit en chinois - non interprété).

(L'orateur reprend en russe) :

Je traduis :

"Dans tous les territoires d'Extrême-Orient, à la suite de l'entrée dans le mouvement pour l'indépendance nationale, il y a des exigences d'autodétermination nationale."

En conclusion, toujours à la même page du même livre, l'auteur nous dit une chose fort intéressante :

(L'orateur poursuit en chinois - non interprété).

(L'orateur reprend en russe) :

Je traduis :

"Les exigences d'autodétermination et d'autogouvernement des populations s'accroissent de jour en jour."

Les puissances administrantes sont parvenues à maintenir leur contrôle économique et politique dans un petit nombre - diminuant rapidement d'ailleurs - de territoires et de pays sous tutelle et notamment sur l'île de Nauru.

La délégation soviétique, se préparant à son intervention d'aujourd'hui, a écouté avec la plus grande attention les communications faites ainsi que les réponses données par le représentant de la Puissance administrante, par le Représentant spécial et par le Chef principal. De plus, elle a analysé un grand nombre de sources d'informations portant sur de nombreuses années et étudiant les diverses facettes de l'activité des puissances administrantes pour les territoires dépendants et sous tutelle. Je pourrais, parmi toutes ces sources, en citer quelques-unes, notamment, en français, "Economie et politique", "Les cahiers économiques", et en anglais, publiées aux Etats-Unis, les revues suivantes : "Statistical Abstracts of the United States", "World Economic Survey" et "Survey of Current Business", ainsi que "Annual Abstracts and Statistics" publié à Londres par le Great-Britain Statistical Office et, enfin, la "Far-Eastern Economic Review" et beaucoup d'autres.

M. Makarevitch (URSS)

Dans tous ces textes, il est prouvé à de nombreux endroits que les autorités administrantes considèrent les territoires sous tutelle comme le terrain d'utilisation le plus profitable des capitaux. Si les territoires sous tutelle sont actuellement les régions les plus arriérées du monde, c'est parce que les autorités administrantes essaient de les exploiter à un rythme forcé, pillant pour cela avec rapacité leurs ressources et richesses naturelles.

Comme preuve, je peux citer les intentions du B.P.C. en vue d'intensifier l'extraction des phosphates de Nauru au point de la porter à 2 millions et demi de tonnes par an.

Les autorités administrantes n'épargnent aucun effort pour arriver à conserve leur position dans le Territoire sous tutelle et pour y conserver une base d'exploitation, bref pour y garder ce système du maître qui y a été institué depuis longtemps. C'est ainsi que le journal New Guinea écrit, dans son numéro de septembre-octobre 1965, à la page 64 :

"En particulier, le Gouvernement australien, pensant à l'intégration de ce Territoire à l'Australie, n'a jamais pris au sérieux les aspirations nauruanes à l'indépendance et à l'autonomie. Lorsque le Conseiller du Ministère des territoires chargé d'élaborer un projet de constitution a dû être envoyé à Nauru, on lui a rapidement trouvé d'autres fonctions."

Le même journal indique - qu'il me soit permis de citer ici un texte que j'avais déjà mentionné auparavant - ce qui suit :

"L'Australie continue à se comporter vis-à-vis de Nauru comme une nation impérialiste dans la pire acception du terme."

Le peuple de Nauru doit résoudre le problème posé par son retard économique. La population de Nauru s'intéresse au développement des forces de production, à la mobilisation de toutes les ressources possibles afin de réaliser sur son territoire une production élargie. Il n'est pas indifférent, pour le peuple de Nauru, de savoir dans quel domaine, à quel prix et dans quelles conditions l'Autorité administrante va créer un mécanisme de production; il n'est pas indifférent pour le peuple de Nauru, de savoir si on développera les branches de l'économie qui lui garantiront le développement le plus rapide possible ou si l'on continuera à détourner des ressources naturelles et humaines à des

M. Makarevitch (URSS)

utilisations servant les intérêts des capitaux étrangers. Le peuple de Nauru n'a pas d'intérêt à ce que, par certains moyens, directement ou indirectement, il soit opéré un détournement toujours plus grand des ressources du pays vers l'étranger. La seule manière juste de résoudre le problème de Nauru est de tenir compte des intérêts de la population autochtone et d'octroyer au Territoire sous tutelle de Nauru, le plus rapidement possible, une indépendance politique et économique totale.

Pour s'opposer à l'établissement d'institutions politiques sur le Territoire de Nauru, les autorités administrantes continuent à dire que la population autochtone n'est pas encore prête; en particulier, elles prétendent que cette population fait encore preuve d'analphabétisme. Or, au lieu d'analphabétisme, les sources dont nous disposons nous permettent de constater que l'alphabétisme de la population vivant à Nauru a atteint un niveau élevé. Ainsi, la population de Nauru est suffisamment préparée pour pouvoir assumer la tâche du gouvernement autonome.

D'ailleurs ceci a déjà été mentionné devant l'Assemblée générale. La Mission de visite du Conseil de tutelle de 1965 avait déjà conclu ce qui suit :

"... les dirigeants nauruans sont maintenant capables de diriger leurs affaires intérieures...". (T/1636, par. 96)

Cependant, l'Autorité administrante australienne a trouvé, ici aussi, le moyen de provoquer artificiellement des retards en ce qui concerne la question de l'octroi de l'indépendance; elle a mis en avant sa "préoccupation" au sujet des membres de la population qui ne peuvent pas encore assumer le gouvernement autonome, qui n'ont pas encore une maturité suffisante. Une telle politique ne peut s'expliquer que par le fait que l'Autorité administrante entend protéger les intérêts du véritable maître du Territoire, à savoir les B.P.C.

M. Makarevitch (URSS)

En effet, au moment de l'Accord, tous les droits relatifs à l'exploitation des phosphates ont été transmis à la Commission britannique des phosphates et, depuis cette date, la forme de gouvernement du Territoire a été modifiée; le Mandat a été remplacé par la tutelle mais, comme par le passé, c'est la Commission britannique des phosphates qui détient tous pouvoirs.

A ce propos, je ne saurais passer sous silence ce que publiait le journal New Guinea dont j'ai déjà fait mention, toujours dans le numéro de septembre/octobre 1965. En effet, à la page 61, on peut lire ce qui suit :

(L'orateur poursuit en anglais).

"Dans toutes les négociations, dans tous les accords, les Nauruans, encore une fois, n'ont pas été consultés; on ne les trouve mentionnés que dans les documents relatifs au Mandat."

(L'orateur reprend en russe).

C'est la Commission britannique des phosphates qui, sans gêne aucune, épuise les richesses nationales de l'île, condamnant la population locale à une misère prochaine. La Commission britannique des phosphates retire de l'exploitation des bénéfices énormes dont, d'ailleurs, elle cache soigneusement le montant. Au cours de quelques décennies, plus de 30 millions de tonnes de phosphate ont été exportées de l'île de Nauru; ainsi, les pays qui utilisent ce produit ont pu économiser des sommes considérables, si l'on songe à ce qu'ils auraient dû dépenser s'ils avaient été dans l'obligation d'acheter les phosphates dans d'autres parties du monde.

Dans le document qui nous a été remis par la Puissance administrante - "Territoire de Nauru, rapport 1964/1965" - on relève certaines données concernant l'extraction des phosphates pour la période allant des années 1961 à 1965. On nous indique aussi le prix qui oscille entre environ 3 millions de livres en 1961 et 4,8 millions de livres en 1965.

Nous avons calculé que pour la seule période allant de 1957 à 1965, quelque 12 millions de tonnes de phosphate ont été exportées du Territoire de Nauru, pour une somme qui peut être évaluée à plus de 30 millions de livres. Le montant total des phosphates exportés durant toutes ces années ne serait pas loin d'atteindre la centaine de millions de livres.

M. Makarevitch (URSS)

L'an dernier, au cours de notre intervention devant le Conseil, nous avons fait observer que les Nauruans estiment que, depuis 1949, la somme des subsides accordés à Nauru par le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, si l'on se base sur les prix mondiaux du phosphate, a atteint 67 millions de livres environ.

Les renseignements concernant l'extraction des phosphates sont contenus dans la presse mondiale et je peux me référer au Statesman's Year Book pour l'année 1962-1963, publié d'ailleurs à New York, où nous trouvons les statistiques à la page 392. Je peux également me rapporter à l'International Year Book, publié à Londres, en particulier à l'édition de ce livre pour l'année 1964 où, aux pages 108 et 109, se trouvent des renseignements complémentaires à cet égard.

Je pourrais également faire état d'une étude fort intéressante qui contient tout l'historique et apporte toute la documentation concernant les statistiques se rapportant à l'extraction des phosphates à Nauru. Cet article est intitulé Political Economy of Nauru. Il a paru dans l'Economic Record, volume 40, numéro 190 décembre 1964, pages 508 à 534.

La délégation soviétique possède les statistiques complètes relatives à l'extraction des phosphates pour la période allant de 1916 à 1965. Ces statistiques montrent la croissance constante du volume d'extraction des phosphates qui est passé de 150 000 tonnes en 1916, à un chiffre qui n'est pas loin de 2 millions de tonnes en 1965.

Je ne vous imposerai pas la lecture de tous ces chiffres qui couvriraient environ trois pages de texte imprimé. Si l'exportation des phosphates qui se poursuit actuellement n'est pas freinée et si elle continue au même rythme pratiqué à l'heure actuelle et à celui prévu pour un proche avenir, alors l'île de Nauru devra faire face à un avenir très menacé.

M. Makarevitch (URSS)

Ces perspectives sont d'ailleurs fort bien évoquées dans l'ouvrage "Le Commonwealth Australien", édition de 1964, page 310, où nous lisons notamment que "les gisements de phosphates seront épuisés d'ici 25 à 30 ans". Le journal "Manchester Guardian", dans son numéro du 30 juin 1961, en avait lui-même déjà parlé et un autre journal, le Neue Züriger Zeitung, avait également traité de ce sujet dans son numéro du 15 juin 1962.

Le moment est venu où la Puissance administrante est tenue de rendre à la population du Territoire sous tutelle de Nauru tous les bénéfices qu'elle a accumulés grâce à l'exploitation des phosphates. Ces sommes permettraient à la population de Nauru de remettre en valeur le sol de l'île, de développer l'agriculture, de créer de nouvelles branches d'industries répondant aux intérêts de la population autochtone.

D'autre part, la Commission britannique des phosphates qui transforme en désert l'île de Nauru doit être liquidée et son actif remis à la population autochtone. Les sommes que l'on pourrait recueillir grâce à la liquidation de la Commission des phosphates permettraient à la population d'accélérer la préparation des cadres techniques formés au sein de cette population locale et dont le peuple nauruan a besoin pour réaliser sa future indépendance. Permettez-moi à cet égard de vous rappeler ce que nous avons dit ici même l'an dernier lorsque nous avons indiqué notamment que les phosphates constituent la seule richesse de l'île de Nauru, cependant que depuis plus d'un demi-siècle trois puissances coloniales exploitent cette richesse pour le développement quasi-exclusif de l'agriculture dans leurs propres territoires.

Comme le font remarquer à juste titre les Nauruans dans la proposition qu'ils ont soumise en juin 1965 au Gouvernement australien, 60 p. 100 de la valeur réelle des phosphates de Nauru constituent en quelque sorte un subside que Nauru octroierait aux agriculteurs de ces trois Puissances administrantes. Les Nauruans estiment à juste titre que c'est par là que se réalise le pillage colonial de l'île de Nauru.

Si les mesures les plus urgentes ne sont pas prises, le colonialisme n'abandonnera pas ses victimes de son propre gré. Le colonialisme est encore capable de causer bien des souffrances à la population du Territoire sous tutelle de Nauru. Pour que ces mesures puissent être mises en oeuvre, il faut que l'Organisation des Nations Unies exerce un contrôle strict et constant.

M. Makarevitch (URSS)

Les Nations Unies doivent exiger que soient annulés tous les accords visant à limiter la souveraineté de Nauru. Il est indispensable d'obtenir l'abrogation immédiate des lois ou actes gouvernementaux ayant trait à l'association du Territoire non autonome sous tutelle de Nauru à la Puissance administrante. Cette remarque vaut d'ailleurs non seulement pour Nauru, mais pour les autres territoire sous tutelle, et nous avons eu l'occasion d'en parler en temps voulu.

Permettez-moi de rappeler encore une fois les termes de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

La pratique des nouveaux Etats souverains d'Asie et d'Afrique nous montre de façon convaincante que les peuples qui ont accédé à la liberté développent avec succès leur économie et leur culture, gagnant une autorité toujours plus grande sur la scène internationale, et nous sommes persuadés que le même avenir attend le peuple nauruan.

S'il existe des populations qui, à notre époque, vivent encore à un niveau relativement bas de développement, cette situation ne s'explique pas par des déficiences, comme essaient de nous le faire croire les représentants de la Puissance administrante, mais plutôt par un retard artificiel apporté à leur processus de développement.

La délégation soviétique affirme qu'il n'existe pas dans les territoires sous tutelle de peuples qui ne soient pas prêts à acquérir la liberté, mais qu'il y a par contre bien des puissances administrantes qui s'opposent à la liquidation du colonialisme. Le colonialisme, cette honte du vingtième siècle, sous toutes ses formes et manifestations, notamment sous les apparences de la tutelle, doit être liquidé. Il le sera.

La délégation de l'Union soviétique affirme une fois de plus qu'elle appuie les exigences du peuple de Nauru en ce qui concerne l'octroi à ce peuple de l'indépendance dans les délais déterminés par ses représentants.

M. Makarevitch (URSS)

Nous soutenons les exigences aux termes desquelles la propriété des phosphates et de l'industrie des phosphates doit être remise à la population autochtone. Nous défendons les exigences de cette même population en ce qui concerne la remise en valeur des sols de l'île de Nauru aux frais des Puissances administrantes et nous appuyons également la proposition correspondante pour ce qui est du ralentissement du rythme d'extraction des phosphates.

M. CORNER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : En un sens, il ne convient pas que la Nouvelle-Zélande prenne part au débat général sur Nauru car la délégation australienne, dont le gouvernement a la responsabilité directe de l'administration du Territoire sous tutelle, parle aussi pour les délégations du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande. Cependant, étant donné la part de responsabilité qui revient à mon pays et pour corriger certaines erreurs, je ferai quelques observations sur la situation qui existe à Nauru et sur le degré de l'évolution du Territoire vers l'autodétermination.

Je ne m'arrêterai pas aux citations provenant de sources chinoises qu'a faites le représentant de l'Union soviétique. A l'audition rapide, je n'ai pas été à même de me rendre compte de leur pertinence. Cependant, j'ai été fort intéressé de constater avec quel soin notre collègue soviétique étudie les vues chinoises sur l'évolution du colonialisme et son historique. Une telle étude de sa part me semble très prudente.

Je ne m'attarderai pas à la situation relative aux conditions sociales et à la situation en matière d'enseignement à Nauru. La population de cette île jouit d'un niveau de vie élevé comparativement aux critères mondiaux. C'est là un phénomène compréhensible étant donné qu'elle a des ressources naturelles aussi précieuses que le sont les gisements de phosphates.

Je ne m'attarderai pas non plus à la question de la "nauruanisation" de la fonction publique du Territoire : le Chef principal a déclaré qu'il était satisfait des efforts faits dans ce domaine par l'Autorité administrante et qu'il ne doutait pas que des Nauruans bien formés puissent être disponibles dans tous les domaines de la fonction publique dans un délai relativement bref.

Pour passer à la situation politique, je dois dire que l'année écoulée a été importante pour les Nauruans. Dans des douzaines d'anciens territoires sous tutelle et colonies formés selon les conceptions britanniques, la création d'un parlement dans lequel toute la population du Territoire intéressé est directement représentée, a été reconnue comme une évolution d'une très grande importance pour le progrès politique. Un mouvement est ainsi entrepris dont l'évolution est pour ainsi dire certaine. Nauru possède maintenant un Conseil législatif. Celui-ci s'est réuni pour la première fois, comme l'a si bien dit le Représentant spécial, au milieu d'une liesse générale. Il a été élu sur la base du suffrage universel des adultes. Tout Nauruan, quelles que soient ses conceptions politiques, est éligible et électeur. Tous les témoignages montrent que les élections furent

M. Corner (Nouvelle-Zélande)

conduites en toute équité et sans aucune pression extérieure.

Quels sont les pouvoirs du Conseil législatif? Ils ne sont pas absolus; si, en janvier, le Conseil législatif avait reçu le pouvoir de légiférer sur tous les sujets sans aucune réserve, alors, en vertu du système parlementaire britannique, le Territoire de Nauru serait devenu indépendant. Or personne ne le prétend. Il est absolument normal, à cette étape, que les pouvoirs, en matière d'affaires étrangères et de défense, soient réservés. Il est normal aussi que les questions relatives à l'industrie des phosphates aient été exclues de la compétenc du Conseil législatif avec l'accord des représentants nauruans - en fait sur leur demande. A part ces questions, le Conseil a de vastes pouvoirs législatifs.

Ce Conseil a déjà eu trois sessions au cours desquelles il a fait beaucoup de travail. L'un de ses actes les plus intéressants, du point de vue du Conseil de tutelle, a été la création d'un Comité spécial chargé de préparer un rapport sur les moyens d'atteindre l'objectif mentionné par le Chef principal De Roburt dans son éloquente déclaration d'ouverture, lundi dernier : l'accession à l'indépendanc le 31 janvier 1968. Ce Comité spécial, semble-t-il, ne s'est pas encore réuni en session officielle.

Par ailleurs, un Conseil exécutif a été créé. Il se réunit tous les quinze jours depuis environ quatre mois. C'est un autre organisme qui permet aux Nauruans d'accroître leur expérience déjà grande dans la gestion de leurs propres affaires. L'importance de ces deux organismes, qui donne aux Nauruans une possibilité plus grande de diriger leurs affaires, ne saurait être méconnue. Considérée comme un pas vers l'autodétermination, cette création a eu lieu à la demande même de Nauruans et conformément au rapport de 1965 du Conseil de tutelle, ainsi qu'au paragraphe 2 de la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale.

Que penser de l'avenir du Territoire? Qu'il me soit permis de réaffirmer tou d'abord ce que j'ai dit l'année dernière, à savoir qu'il n'est pas de l'intention du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ni de celle des deux autres gouvernements en cause, de nier le droit à l'autodétermination du peuple de Nauru. En second lieu, je voudrais exprimer mon admiration et mon respect à l'égard des chefs de Nauru - et en particulier de l'éminent Chef principal qui est ici avec nous - pour le soin avec lequel ils ont examiné cette question de l'avenir de leur peuple et pour le sens de responsabilité dont ils ont fait preuve au cours des négociatio

M. Corner (Nouvelle-Zélande)

La tâche qui les attend est très lourde; ils auront à prendre des décisions extrêmement importantes dans les années à venir. Ils doivent se prononcer non seulement au sujet de l'avenir de l'île - et, pour certains d'entre eux, avec une seule ressource qui s'épuise, c'est là un problème difficile en soi - mais aussi sur l'endroit où ils devront assumer le statut politique de leur choix. En fait, cette dernière question peut être considérée comme la question clef car le statut politique définitif des Nauruans sera probablement déterminé par le choix de l'endroit où ils s'établiront. Comme le Chef principal l'a lui-même souligné, la question d'un foyer permanent et celle d'une économie viable sont les éléments les plus importants de toute décision à long terme.

Il est possible qu'une décision définitive sur la question d'un foyer permanent doive être prise bientôt. Elle affectera la vie de nombreuses génération de Nauruans. Bien que je n'aie pas de renseignements précis sur ce point et que je parle en profane, je pense que le coût d'une remise en valeur de l'île ou celui d'une réinstallation risque d'être si élevé que ces deux solutions soient impossibles et qu'il faille modifier la décision prise.

Pour le moment, les chefs nauruans ont résolu de rester à Nauru. Néanmoins, ils ne semblent pas avoir rejeté définitivement l'idée d'une réinstallation. La décision est difficile à prendre. Si les Nauruans s'installent sur une île telle que l'île Curtis, ils assureront leur avenir économique - particulièrement celui des générations qui viendront après l'épuisement des phosphates. Toutefois, de l'avis du Chef principal De Roburt, ce serait au détriment de l'intégrité et de l'existence même peut-être de la société nauruane telle qu'elle fonctionne actuellement. L'autre possibilité, nous a-t-on dit, est de remettre en valeur les terres épuisées. Mais ce n'est là qu'une partie de la question. A supposer qu'il soit scientifiquement et financièrement possible de le faire, quel sera le résultat? A un prix très élevé, on obtiendra quelques pouces de bonne terre sur une base calcaire; mais le risque est grand que cette bonne terre disparaisse à cause des fortes pluies. Cependant, ces fortes pluies sont peu fréquentes, mais un autre problème se présentera : une sécheresse prolongée. A supposer que tous les problèmes techniques et financiers soient résolus, il pourra y avoir

M. Corner (Nouvelle-Zélande)

assez de bonne terre pour nourrir la population actuelle. Mais, lorsque les phosphates seront épuisés au début du siècle prochain, la population de Nauru risque d'avoir triplé. Il faudra alors non seulement nourrir cette population, mais lui fournir du travail, des logements, des lieux de récréation et un stimulant intellectuel qu'il n'est guère possible de trouver que dans un grand pays.

M. Corner (Nouvelle-Zélande)

Point n'est besoin que je m'étende davantage. Le Chef principal a traité de la question à maintes reprises déjà et, bien entendu, avec un plus grand sens de difficultés et, sans aucun doute, une plus grande compréhension de tout ce que cela signifie qu'aucun d'entre nous ici. Il nous a dit ce qu'il considère comme les deux principaux éléments indispensables à un avenir assuré. Il nous a parlé des plans de son conseil, plans provisoires pour définir les possibilités économiques aux yeux de son peuple. Il a fait allusion à la création d'un comité de planification du développement et d'un nouveau fonds de développement. Il nous a dit qu'il était optimiste quant à l'avenir économique du pays. Mon seul commentaire, et je le dis en toute sympathie, est qu'il est difficile de partager cet optimisme. La situation physique d'un Nauru dont les terres auraient même été remises en oeuvre, sa position isolée des voies commerciales, des matières premières et des marchés du Pacifique sont autant de facteurs que l'on ne saurait négliger dans des plans à long terme.

Entre-temps, des négociations que le Chef principal nous dit amicales et encourageantes, sont en cours à propos de deux ou trois questions dont, dans une très grande mesure, dépend l'avenir. A ce stade, le Conseil de tutelle ne peut guère qu'exprimer l'espoir que ces négociations aboutiront à un accord satisfaisant pour tous les intéressés.

Permettez-moi maintenant de conclure en remerciant le Représentant spécial M. Leydin et les deux Conseillers de Nauru, le Chef principal et le Conseiller Detsimea pour la contribution qu'ils ont apportée à cet utile débat. Toutes les questions ont été examinées à fond et le point fondamental pour les générations futures de Nauruans - l'avenir à long terme de la population nauruane - a été étudi plus sérieusement encore qu'il ne l'avait été, je crois, dans le passé.

Permettez-moi de former des voeux à l'égard des Chefs nauruans pour que le succès couronne leurs efforts tout au long de cette année de décisions qui s'ouvre devant eux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun des membres du Cons ne désire prendre la parole cet après-midi, il ne nous reste plus qu'à discuter de notre programme pour les jours prochains. Nous nous trouvons en présence d'une légère difficulté :

Le Président

notre programme provisoire comprenait une séance demain mercredi à 15 heures pour l'examen du rapport du Comité de rédaction sur la Nouvelle-Guinée. Or ce rapport - et ce n'est ni la faute du Secrétariat ni celle des membres du Comité de rédaction ne pourra pas être distribué avant demain matin et je crois que les membres du Conse seront d'accord pour penser qu'il serait trop tôt pour en discuter l'après-midi du même jour. J'ai donc adressé un appel au représentant de l'Australie et il a accep ce qui constitue un sacrifice de temps de sa part et de celle de sa délégation, de prendre la parole demain après-midi pour la déclaration finale de l'Australie sur Nauru. Cette façon de procéder sera très utile pour le déroulement de notre progra car cela permettra au Comité de rédaction de Nauru de commencer ses travaux le lendemain.

Sous réserve de l'accord des membres du Conseil, je voudrais donc suggérer que nous nous réunissions demain après-midi et nous entendrions alors le représentant de l'Australie pour sa déclaration de clôture sur Nauru. Après quoi nous examinerions question relative à la mission de visite dans les îles du Pacifique, pour nous occupe enfin ensuite de deux questions qui traitent de l'accession à l'autonomie ou à l'ind pendance des Territoires sous tutelle en coopération avec le Comité spécial des Ving Quatre.

En ce qui concerne jeudi, une séance était prévue pour le matin à 10 heures 30 en vue de l'examen du rapport du Comité de rédaction sur la Nouvelle-Guinée. Cependant, le secrétaire m'a fait savoir que pour des raisons techniques, la séance de jeudi ne peut avoir lieu que l'après-midi. S'il n'y a pas d'objections, je prie donc le Secrétaire de modifier notre emploi du temps en conséquence.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Il est un tout petit point de notre ordre du jour qui pourrait peut-être être traité sans inconvénient par les membres du Conseil et qui figure au sous-paragraphe b) de la première question de notre ordre du jour et qui est intitulé : "Pétitions concernant des problèmes généraux dans le Territoire sous tutelle de Nauru." C'est là une question simple qui pourrait être réglée aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil sont-ils d'accord pour que nous essayons de régler cette petite question dès maintenant?

Dans ce cas, le Conseil n'a-t-il aucune objection à ce que nous prenions note des pétitions qui ont été distribuées et qui figurent dans le point mentionné? Si tel est le cas, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 16.